



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-210

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2024-09-18-00002 - ARS-Arrêté ARS Occitanie n°2024-4763 portant autorisation au profit du Centre hospitalier CASTELSARRASIN MOISSAC de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 18 septembre 2024 au 31 décembre 2024 de 20 heures à 8 heures (2 pages) Page 4

## **DDT30 / Economie agricole**

R76-2024-05-03-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GACHON Rémi sous le numéro 3024033 (1 page) Page 7

R76-2024-05-06-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC AUSARDIER représenté par Mme KUCHARSKI Lise, Mr BASTIDE Geoffrey sous le numéro 3024036 (1 page) Page 9

R76-2024-04-25-00104 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC TARNAGAS représenté par Mme JAURAS Camille et Mr SAAKOVIDI Pierre sous le numéro 3024022 (1 page) Page 11

R76-2024-04-22-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Madame ETA-GANKABA Armelle (La Ferme de ETA) sous le numéro 3024023 (1 page) Page 13

R76-2024-04-29-00157 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur BERLHE Pierre sous le numéro 3024026 (1 page) Page 15

R76-2024-05-06-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS ORPHEE représentée par Mme DOMENY Lucie, Mr DOMENY Frédéric, Mr DOMENY Robert sous le numéro 3024024 (1 page) Page 17

R76-2024-04-24-00014 - GFA DU DOMAINE DE GRAILLEFIOT représenté par Mme BOITEUX Christine, Mme CHABRIER Marie, Mr BOITEUX Pascal, Mr BOITEUX Nicolas sous le numéro 3024031 (1 page) Page 19

## **Direction de l'administration pénitentiaire /**

R76-2024-09-13-00006 - Décision 18/2024 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés (1 page) Page 21

R76-2024-09-19-00005 - Décision 19/2024 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la structure d'accompagnement à la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Villeneuve-Les-Maguelone (2 pages) Page 23

## **DRAC OCCITANIE / CRMH**

R76-2024-09-23-00001 - 34 - PUISSALICON - Maison dite des Evêques - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 26



# ARS OCCITANIE

R76-2024-09-18-00002

ARS-Arrêté ARS Occitanie n°2024-4763 portant autorisation au profit du Centre hospitalier CASTELSARRASIN MOISSAC de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 18 septembre 2024 au 31 décembre 2024 de 20 heures à 8 heures

**Arrêté ARS Occitanie n°2024-4763 portant autorisation au profit du Centre hospitalier CASTELSARRASIN MOISSAC de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 18 septembre 2024 au 31 décembre 2024 de 20 heures à 8 heures.**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

**Vu** le courriel du directeur du Centre hospitalier de Castelsarrasin Moissac en date du 18 septembre 2024 demandant l'autorisation de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 18 septembre 2024 au 31 décembre 2024 de 20 heures à 8 heures ;

**Considérant** que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

**Considérant** que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- L'établissement de santé est titulaire de l'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre Hospitalier de Montauban ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 18 septembre 2024 au 31 décembre 2024 de 20 heures à 8 heures.

**Article 2 :** L'établissement affiche à l'entrée de sa structure des urgences les modalités d'orientation possibles, en invitant le patient à appeler le 15. Un interphone est relié au 15 facilite ce lien pour les patients se présentant spontanément lors de la fermeture. Le Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac organise les modalités d'accueil et de prise en charge des patients avec le Centre Hospitalier de Montauban, la structure des urgences ouverte H24.

**Article 3 :** Les horaires et les modalités de la suspension temporaire d'activité fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Tarn et Garonne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Castelsarrasin Moissac, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Castelsarrasin Moissac et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2024.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

DDT30

R76-2024-05-03-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
GACHON Rémi sous le numéro 3024033



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur GACHON Rémi  
RD 6113 – MAS SAINT PIERRE  
30300 FOURQUES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03/05/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **17/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 130,13 ha situés sur la commune de FOURQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_033.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/08/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-05-06-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
AUSARDIER représenté par Mme KUCHARSKI  
Lise, Mr BASTIDE Geoffrey sous le numéro  
3024036



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC AUSARDIER  
représenté par  
Madame KUCHARSKI Lise  
Monsieur BASTIDE Geoffrey  
Le MOULIN  
30190 AUBUSSARGUES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06/05/2024

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Monsieur,

J'accuse réception le **19/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,77 ha situés respectivement sur les communes d' AUBUSSARGUES, SERVIERS-ET-LABAUME, GARRIGUES-SAINT-EULALIE, BOURDIC et ARPAILLARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/04/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_036.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-04-25-00104

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
TARNAGAS représenté par Mme JAURAS Camille  
et Mr SAAKOVIDI Pierre sous le numéro 3024022



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

GAEC TARNAGAS  
représenté par  
Madame JAURAS Camille  
Monsieur SAAKOVIDI Pierre  
90 chemin des Cabrières  
30870 SAINT-CÔME-ET-MARUEJOLS

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25/04/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Monsieur,

J'accuse réception le **16/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,21 ha situés respectivement sur les communes de SAINT-CÔME-ET-MARUEJOLS, CLARENSAC, AIGUES-VIVES et SAINT-DIONISY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_022.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-04-22-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
Madame ETA-GANKABA Armelle (La Ferme de  
ETA) sous le numéro 3024023



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Madame ETA-GANKABA Armelle  
(La Ferme de ETA)  
15 rue André NIER  
30000 NIMES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22/04/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **10/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,94 ha situés sur la commune de MONTMIRAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/04/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_023.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-04-29-00157

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
Monsieur BERLHE Pierre sous le numéro 3024026



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur BERLHE Pierre

Domaine Millet Nord  
Chemin d'Azegat  
13200 ARLES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29/04/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,53 ha situés sur la commune de FOURQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/04/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_026.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-05-06-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS  
ORPHEE représentée par Mme DOMENY Lucie,  
Mr DOMENY Frédéric, Mr DOMENY Robert sous  
le numéro 3024024



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

SAS ORPHEE  
Représentée par  
Madame DOMENY Lucie  
Monsieur DOMENY Frédéric  
Monsieur DOMENY Robert

9 lot des Baumelles  
13127 VITROLLES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06/05/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Messieurs,

J'accuse réception le **23/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 110,22 ha situés sur la commune de VAUVERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_024.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-04-24-00014

GFA DU DOMAINE DE GRAILLEFIOT représenté  
par Mme BOITEUX Christine, Mme CHABRIER  
Marie, Mr BOITEUX Pascal, Mr BOITEUX Nicolas  
sous le numéro 3024031



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

GFA DU DOMAINE DE GRAILLEFIOT

Représenté par  
Madame BOITEUX Christine  
Madame CHABRIER Marie  
Monsieur BOITEUX Pascal  
Monsieur BOITEUX Nicolas

DOMAINE DE GRAILLEFIOT  
30200 SABRAN

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 24/04/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames  
Messieurs,

J'accuse réception le **15/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,61 ha situés sur la commune de SABRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_031.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Direction de l'administration pénitentiaire

R76-2024-09-13-00006

Décision 18/2024 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 18/2024 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de  
compétence d'affectation des condamnés**

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article **L211-3 al. 1 du Code pénitentiaire**,

Vu les articles **D. 211-19, D. 211-20 al. 1, D211-22 et D211-24 du Code pénitentiaire**,

Vu la circulaire **NOR : JUSK1240006C** du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du **21 février 2012**,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Madame Gaëlle VERSCHAEVE, Directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 6 mois et inférieur à 24 mois du quartier « maison d'arrêt » au quartier « centre de détention », en veillant à privilégier les reliquats de peine les plus importants. Compte tenu du surencombrement, devront être retenues prioritairement, les personnes détenues ayant des attaches à proximité du département de l'Hérault et possibilité de visites,

Le nombre de places concernées par la délégation est de **80** places maximum. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement, les détenus TIS, les détenus DPS, les détenus à profil spécifique selon la liste DI et les détenus AICS.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Gaëlle VERSCHAEVE, délégation est donnée à Madame Maud DESLANDES, directrice des services pénitentiaires.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2024

  
Le Directeur interrégional des  
services pénitentiaires de Toulouse  
  
Stéphane GELY

D.I.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
2, Bld Armand Duportal - CS81501  
31015 TOULOUSE Cedex 6

Direction de l'administration pénitentiaire

R76-2024-09-19-00005

Décision 19/2024 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la structure d'accompagnement à la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Villeneuve-Les-Maguelone

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 19/2024 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation au sein de la Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS) du CP de Villeneuve-Les-Maguelone**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,**

**Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles **L211-3, D. 211-19, D. 211-20 alinéa 2, D211-22 et D211-24**

**Vu** la note DAP du 8 décembre 2021 portant doctrine nationale relative aux structures d'accompagnements à la sortie (SAS).

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De donner délégation de compétence pour une durée d'un an à compter de la date de la présente, à Madame Pauline Rossignol, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villeneuve-Les-Maguelone :

- Pour l'affectation au sein de la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Villeneuve-Les-Maguelone, des détenus hommes condamnés écroués au sein de l'établissement et ayant une peine ou un reliquat de peine inférieur ou égal à deux ans.
- Le nombre de places déléguées est de soixante quinze ( 75 ) sur les cent cinquante (150) places disponibles de la SAS.
- Sont exclus de la délégation, les détenus TIS, DPS, placés ou ayant été placés dans un QI, UDV ou QER.

**Article 2 :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pauline Rossignol, cheffe d'établissement, délégation est donnée à Monsieur Charlie Raynaud, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement, à l'exclusion de tout autre.

**Article 3 :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pauline Rossignol, cheffe d'établissement, délégation est donnée à Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement, à l'exclusion de tout autre.

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

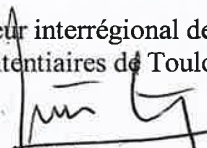
**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 19 septembre 2024



Le Directeur interrégional des services  
Pénitentiaires de Toulouse

  
Stéphane Gély

DRAC OCCITANIE

R76-2024-09-23-00001

34 - PUISSALICON - Maison dite des Evêques -  
Arrêté inscription monument historique



**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « des Évêques »  
à PUISSALICON (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite « des Évêques », située à PUISSALICON (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la rareté de sa typologie qui correspond au modèle des livrées cardinales, largement répandu dans le Comtat Venaissin et à Avignon au XIV<sup>ème</sup> siècle, mais absent du Languedoc méridional ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le bâtiment médiéval et le puits, situés 1 impasse de la Grappe à PUISSALICON (Hérault), cadastrés section B n°2491 et n°2494, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à Monsieur Rolf HEDIN, né à RAMSELE (Suède) le 14 juin 1953, et Madame Helena BAUER, née à HYSSNA (Suède) le 27 octobre 1948, demeurant conjointement 1 impasse de la Grappe à PUISSALICON (Hérault), par acte passé le 17/09/2021 devant Me Jean-Sébastien ROIG, notaire à CUXAC-D'AUDE (11), et publié au service de la publicité foncière de BÉZIERS (34) le 20/09/2021 sous le volume 2021P n°18006.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 SEP. 2024**

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND



DRAC OCCITANIE

R76-2024-09-23-00002

34 - ST MATHIEU DE TREVIERS - Couvent des  
Dominicaines - Inscription monument historique



**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du couvent des dominicaines des Tourelles à Saint-Mathieu-de-Trévières (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 27 février 2024 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le couvent des dominicaines à Saint-Mathieu-de-Trévières (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité de son architecture conçue comme une sculpture par l'artiste Thomas Gleb (1912-1991) pour répondre aux besoins d'une communauté de dominicaines venue de Montpellier et réalisé de 1971 à 1976 ;

**Arrête :**

**Art. 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le couvent des dominicaines, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé au lieu-dit les Rabassières à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault), sur la parcelle AS 36, appartenant à la CONGREGATION DES DOMINICAINES DES TOURELLES dont le siège est au couvent de la Transfiguration, 751 route de Cécélès 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, immatriculée sous le n° SIREN 395259773 ; celle-ci en est propriétaire par acte du 26/01/1972 passé devant M<sup>e</sup> NUCE DE LAMOTHE notaire à PIGNAN (Hérault) publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2<sup>e</sup> bureau le 10/07/1972 volume 306 n° 450.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

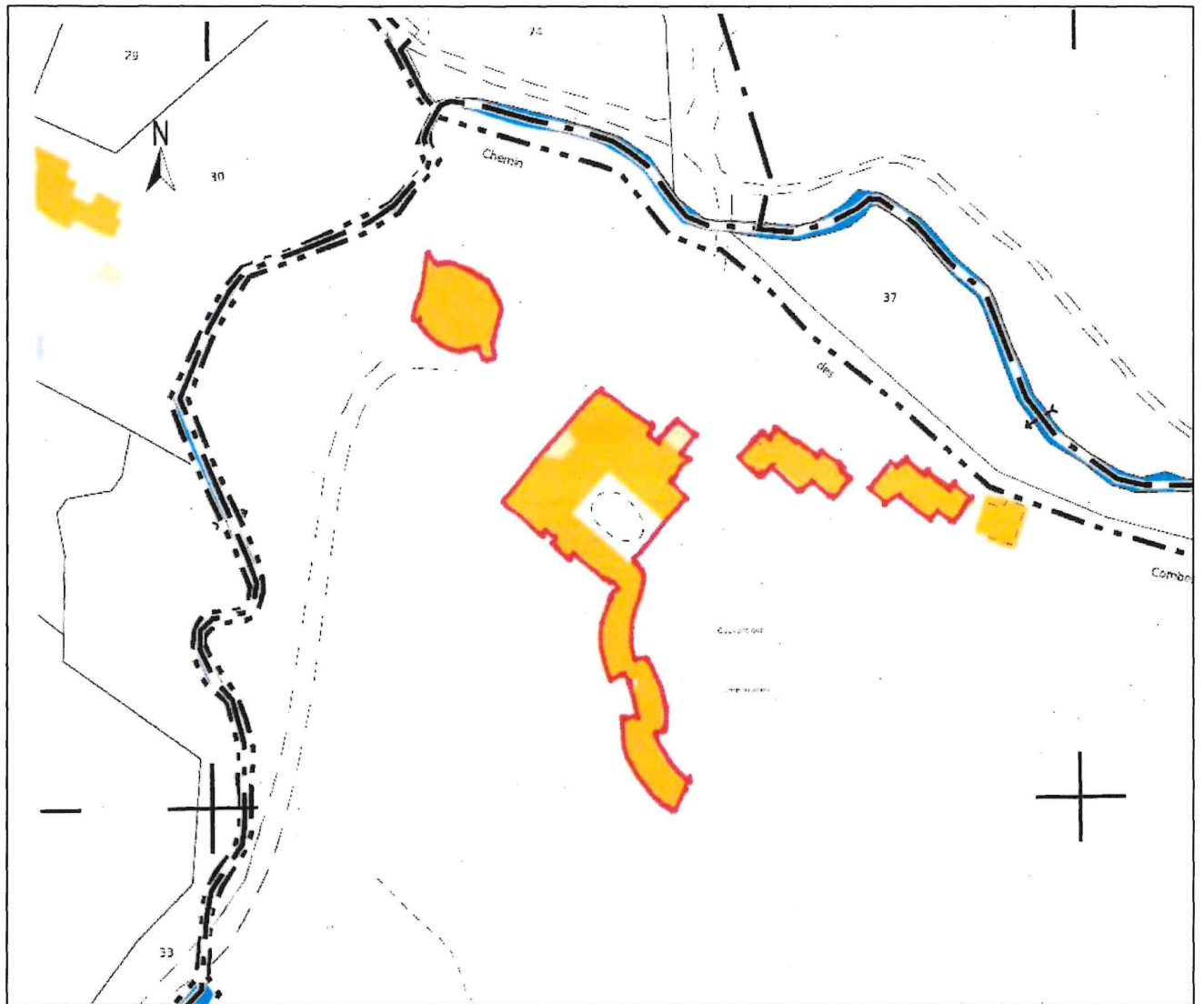
**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 SEP. 2024**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du couvent des dominicaines des Tourelles à Saint-Mathieu-de-Trévières (Hérault)



Fait à Toulouse, le **23 SEP. 2024**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

2/2